Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Besançon, le 7 juin 2012

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---O0O---

Demande d'autorisation d'exploiter de manière temporaire une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers

---O0O---

Communes de PIREY et de POUILLEY LES VIGNES

---O0O---

Société SCREG Grands Travaux

---O0O---

Avis de l'autorité environnementale

8 bis rue Charles Nodier – 25035 BESANCON CEDEX – standard tél : 03 81 25 10 00 – Fax : 03 81 83 21 82
site internet : www.franche-comte.pref.gouv.fr

1. Présentation du projet :

La société SCREG Grand travaux sollicite l'autorisation d'exploiter de manière temporaire un poste mobile d'enrobage à chaud sur un terrain appartenant à la société APRR situé sur les communes de PIREY et de POUILLEY LES VIGNES.

Le dossier de demande du 29 février 2012, complété par des éléments reçus le 4 mai 2012, est considéré recevable le 11 mai 2012.

L'exploitation de la centrale a pour but de produire les enrobés nécessaires au chantier de réfection des chaussées de l'autoroute A36 entre les PR 111 et 134, dans le sens Mulhouse - Beaune et du diffuseur de Besançon Nord (n° 4), pour le compte de la société APRR.

Il est prévu la fabrication de 55 000 tonnes d'enrobés entre le 20 août 2012 et le 28 septembre 2012. Un délai de cinq semaines est nécessaire avant le démarrage des installations pour procéder à leur montage et il en sera de même à la fin du chantier afin de démonter les installations et les transférer sur un nouveau chantier.

Le terrain visé par le projet est situé à 700 m au Sud de l'A36, directement accessible par l'accès de service et la route départementale 465. Pour ce projet, une surface de 19 500 m^2 sera utilisée, sur la plate-forme existante sur ce terrain appartenant à la société APRR. Cette plate-forme a déjà été utilisée pour l'exploitation de centrale d'enrobage. Le site est situé en zone ND du PLU de la commune de Pouilley les Vignes et en zone ND du POS de la commune de Pirey, ces zones sont des zones de protection liée à la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou nécessitée par la présence de risques naturels ou de nuisances.

Cette plate-forme est entourée :

- au nord, par le bois de Lavernoye et l'autoroute A36,
- au sud, par une voie communale puis des terrains agricoles,
- à l'ouest, par la RD 465 puis des terrains agricoles,
- à l'est, par le bois de Lavernoye.

La plate-forme est située à environ 600 m au nord des premières habitations.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la date de recevabilité susvisée (11 mai 2012). Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE *et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)*	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(AS, A-SB, A, D, E, NC)
Centrale d'enrobage à chaud mobile du type TSM 25 Major d'une capacité de 550 t/h	2521-1	A
Dépôt de bitume : 2 citernes de 60 et 100 m^3, soit 155 tonnes	1520-2	D
Chauffage d'huile (2800 L) thermique à 180° C pour un point éclair inférieur à 236 ° C	2915-2	D
Stockage de 25 000 m^3 de granulats provenant de carrières et 6 250 m^3 de d'agrégats d'enrobés soit un total de 31 250 m^3	2517-b	D
Stockage de 55 m^3 de fioul lourd TBTS dans citerne « mère », Stockage de 6 m^3 FOD citerne « mère » et de 15 m^3 citerne « fille » Capacité équivalente totale : 7,86 m^3	1432-2b	NC
Station service distribuant le FOD. Le volume maxi équivalent distribué annuellement est de 9.6 m^3	1435-3	NC
1 Chaudière au FOD de 0,7 MW 2 groupe électrogène de 1 100 Kva et 80 Kva soit 0.944 MW	2910-A2	NC

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique
A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000
A autorisation
D déclaration
E enregistrement
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Le présent avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	++	0	Aucune espèce animale ou végétale recensée sur la plate-forme existante d'implantation. Étude faune/flore effectuée tenant compte des zones naturelles remarquables présentes à proximité du site.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	++	0	L'établissement est situé : • à 9 km au nord-ouest du site Natura 2000 de la « Moyenne Vallée du Doubs », • à 8,5 km au nord-ouest du site Natura 2000 du « Réseau de cavités à barbastelle et Grand Rhinolophe de la vallée du Doubs », • à 3 km à l'ouest de la ZNIEFF de type I de la « Forêt de Chailluz et Falaise de la Dame Blanche », • à 2.2 km au sud de la ZNIEFF de type I de la « Forêt de Cussey » • à 5.5 km au sud-est de la ZNIEFF de type I du « réseau de mares de Moncley et Emagny » • à 4.5 km au sud de la ZNIEFF de type II de la « Vallée de l'Ognon de Villersexel à Moncley », • à 4.5 km à l'est de la ZNIEFF de type II de la « Vallée de l'Ognon de Moncley à Pesmes », La plate-forme n'est pas une zone humide.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC	0	

Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	0	Il n'y a pas de rejet d'eau de process, les eaux usées sanitaires seront traitées comme des déchets et évacuées pour traitement par une société agréée. Les eaux pluviales de voiries seront rejetées au milieu naturel après avoir transité par un séparateur d'hydrocarbures. Les cours d'eaux superficielles les plus proches du site sont : - la rivière la Lanterne à environ 1,5 km au sud-ouest, - le ruisseau de l'Epine à environ 1 km au nord-ouest, - le ruisseau du Moulin à environ 1,5 km au sud-est. Aucun captage AEP n'a été relevé dans l'aire d'étude.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+	+	Le caractère temporaire de l'installation limite fortement son impact sur le climat.
Sols (pollutions)	+	+	
Air (pollutions)	+	++	Utilisation d'un fioul lourd peu chargé en soufre (< 1 %) et passant par des filtres à manches garantissant un rejet de poussières inférieur à 50 mg/Nm^3 Cheminée de 13 mètres
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	0	0	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	+	Très peu de déchets générés. Les rebuts de fabrication peuvent la plupart du temps être réinjectés dans le processus de fabrication.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	NC	0	
Patrimoine architectural, historique	+	0	
Paysages	++	+	Le caractère temporaire de l'installation limite fortement son impact sur le paysage
Odeurs	0	+	
Emissions lumineuses	0	0	
Trafic routier	+	+	Augmentation du trafic limitée à 6 semaines
Sécurité et salubrité publique	+	+	
Santé	+	0	
Bruit	+	+	Éloignement des premières habitations (600 m). Fonctionnement uniquement en période diurne.
Autres à préciser			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

4-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

- **Etat initial**

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

- **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

	Concerné oui/non	Prise en compte	Approfondir
Schéma des carrières	Non	Non	-
SDAGE (Rhône Méditerranée Corse)	Oui	Oui	-
SAGE (nommer le ou les SAGE concernés)	Sans objet	Sans objet	-
PLU, POS	Oui	Oui	-
SCOT	Oui	Oui	
PPA	Sans objet	Sans objet	-
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	Non	Non	-
Autres (à préciser)	-	-	-

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➢ **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➢ **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement (en particulier les rejets à l'atmosphère et la rétention des stockages d'hydrocarbures), le dossier présente une bonne analyse des impacts.

➢ **Qualité de la conclusion :**

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement, hormis sur l'air. En particulier :

- le projet sera très peu consommateur d'eau et il n'y aura pas de rejets d'effluents industriels et d'eaux sanitaires vers le milieu naturel,
- la centrale d'enrobage est peu génératrice de déchets,
- le volet sanitaire de l'étude d'impact conclut à l'absence de risques sanitaires pour les populations riveraines et les populations situées sous les vents dominants.

L'étude conclut à la présence d'impact du projet sur l'air. Elle propose des mesures de réduction qui apparaissent suffisantes en particulier du fait du caractère temporaire de l'installation.

➢ **Pour les espèces protégées**

L'analyse écologique dans la zone d'implantation (plate-forme existante dépourvue de végétations) ne met en évidence aucune espèce végétale ou animale présentant un statut de protection national ou régional ou un caractère particulier de rareté.

L'étude précise que la zone d'implantation de la centrale n'est pas susceptible de présenter des potentialités écologiques et conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

➢ **Pour les sites Natura 2000**

Le dossier présente l'étude des impacts de manière satisfaisante sur les espèces et les habitats ayant déterminé la désignation des sites NATURA 2000 « Moyenne Vallée du Doubs » et « Réseau de cavités à barbastelle et Grand Rhinolophe de la vallée du Doubs ». Il conclut de manière justifiée à une absence d'impact sur ces enjeux.

4.3- Justification du projet

Le projet a pour objectif de produire, pour le compte d'APRR, les enrobés nécessaires au chantier de réfection des chaussées de l'autoroute A 36 entre les PR 111 et 134, dans le sens Mulhouse - Beaune, et du diffuseur de Besançon Nord (n°4). Le terrain mis à disposition par la société APRR permet une installation rapide du poste d'enrobage et des équipements nécessaires à son fonctionnement sur une plate-forme existante.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique ...

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude montre de manière précise et détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposée sont présentés de manière claire et détaillée.

4.6- Résumés non technique

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7- Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6ème du II de l'article R512-8)

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4.8 – Consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Conformément aux dispositions de l'article R.122-1 du code de l'environnement, l'ARS a été consultée. Elle émet un avis favorable au projet, au vu de son éloignement par rapport aux zones habitées et à la durée du chantier.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

L'étude d'impact est claire, concise et proportionnée aux enjeux qui, en l'occurrence, restent limités.

Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet établi proportionnellement à la durée de fonctionnement de l'installation projetée.

Christian DECHARRIERE